

Ce document n'a pas valeur de publication officielle. Seule la version publiée au Recueil officiel fait foi.



Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les voitures automobiles de transport et leurs remorques (OETV 1)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les voitures automobiles de transport et leurs remorques¹ est modifiée comme suit:

Remplacement d'une expression

Dans tout l'acte, «règlement ECE» est remplacé par «règlement CEE-ONU», en procédant aux ajustements grammaticaux nécessaires.

Ch. 2.13.6

2.13 Eclairage

	Acte réglementaire de l'UE	A appliquer aux catégories de véhicules								No du règl. CEE-ONU	
		M ₁	M ₂	M ₃	N ₁	N ₂	N ₃	O ₁	O ₂		O ₃
...											
2.13.6	Feux de route et feux de croisement, lampes à incandescence, projecteurs à décharge, y compris leurs sources lumineuses ainsi que projecteurs à DEL, y compris	661/2009/CE	x	x	x	x	x	x			CEE-ONU-R 1 CEE-ONU-R 5 CEE-ONU-R 8 CEE-ONU-R 20 CEE-ONU-R 31 CEE-ONU-R 37

¹ RS 741.412

	Acte réglementaire de l'UE	A appliquer aux catégories de véhicules										N° du règl. CEE-ONU
		M ₁	M ₂	M ₃	N ₁	N ₂	N ₃	O ₁	O ₂	O ₃	O ₄	
leurs sources lumineuses												CEE-ONU-R 98 CEE-ONU-R 99 CEE-ONU-R 112 CEE-ONU-R 123 CEE-ONU-R 128
...												

Ch. 2.14.15

2.14 Autres exigences et équipements supplémentaires

	Acte réglementaire de l'UE	A appliquer aux catégories de véhicules										N° du règl. CEE-ONU
		M ₁	M ₂	M ₃	N ₁	N ₂	N ₃	O ₁	O ₂	O ₃	O ₄	
...												
2.14.15	Système eCall 2015/758/UE	x*			x*							
* exceptions : voir acte édicté par l'UE												

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 janvier 2017.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Johann N. Schneider-Ammann
Le chancelier de la Confédération,
Walter Thurnherr